



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur CSPO, par Urban Furrer, Melanie Burgener et Jens Blatter
Objet Loup: ce n'est que le début d'une énorme vague!
Date 08.09.2021
Numéro 2021.09.340

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a refusé la révision de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 (LChP – état au 1^e janvier 2014) et, partant, la possibilité de réguler les effectifs de loups à titre préventif. En effet, seule une révision de la LChP et non uniquement de l'Ordonnance sur la chasse du 29 février 1988 (OChP- état au 15 juillet 2021) permettrait l'introduction de tirs de régulation préventifs. À la suite de cela, les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie ont déposé sans opposition deux motions de teneur identique (CEATE-N 20.4340, CEATE-E 21.3002), que le Parlement a adoptées en mars 2021. Les motions chargeaient le Conseil fédéral d'adapter l'OChP dans les limites de la loi en vigueur, afin de rendre possible la cohabitation entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente. Une révision de l'OChP a donc été entreprise avec une entrée en vigueur des nouvelles prescriptions le 15 juillet 2021.

Ainsi, à teneur des articles 2 et 7 de la LChP, le loup est une espèce protégée. La régulation de cette espèce est précisée par les articles 4, 4^{bis} et 9^{bis} de l'OChP.

Au niveau du Parlement fédéral, trois initiatives parlementaires ont été déposées afin de lancer une nouvelle révision de la LChP dans les plus brefs délais (Iv Pa 20.482, Iv Pa 21.502, Iv Pa 21.481). Les deux initiatives Iv Pa 21.502 et Iv Pa 21.481 ont été adoptées par la CEATE-N lors de sa séance du 17 janvier 2022.

Au niveau cantonal, un groupe de travail regroupant des collaborateurs du Service de l'agriculture (SCA) et du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a été mis sur pied afin de coordonner et d'optimiser les procédures de protection des troupeaux, d'information, d'indemnisation des dommages et de décision pour le tir selon les exigences légales. Ainsi, sur les 336 animaux de rente tués en 2021, seuls 85 se trouvaient dans une situation protégée au moment de leur mort ou en situation non-protégeable et ont pu être comptabilisés pour un tir de loup. Sur cette base et selon les critères légaux en force, un seul tir pour un loup individuel dans la Vallée de Conches a pu être ordonné et réalisé et une seule demande de régulation pour le prélèvement de deux jeunes individus de la meute du Val d'Hérens a été autorisée par l'OFEV. Cette autorisation est toujours en cours de réalisation.

Le canton du Valais est également membre de la *Conférence gouvernementale des cantons alpins* (CGCA) aux côtés des cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et du Tessin. Cette conférence a pour buts principaux la coordination et la représentation conjointe des intérêts ruraux et alpins vis-à-vis de la Confédération, des autres cantons, des associations et du grand public. Cette conférence recherche également une coopération efficace entre les administrations cantonales par l'information mutuelle concernant les défis actuels dans les zones rurales et alpines ainsi que le développement d'approches communes. Actuellement, un projet intitulé « Développement du loup et conflits avec les intérêts alpins et agricoles » est en cours d'élaboration.

De plus, plusieurs prises de position sur la possibilité d'une nouvelle révision de l'OChP ont été transmises à la Confédération, notamment par l'envoi d'une lettre au Conseil fédéral en

date du 6 septembre 2021 et lors de la séance entre l'OFEV et le canton du Valais le 14 octobre 2021.

Enfin, une séance a eu lieu à Berne le 5 novembre 2021 entre les cantons concernés par le loup, la CSF (Conférence des chefs de services de la faune, de la chasse et de la pêche) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour discuter de la future gestion du loup en Suisse.

En ce qui concerne la protection des troupeaux, la mise en place de mesures de protection reste un élément central dans la gestion du loup. A l'heure actuelle, les montants alloués par la Confédération à la protection des troupeaux (2,9 Mio. CHF par an) et aux contributions d'estivage (Ordonnance sur les paiements directs, OPD) demeurent inchangés. Toutefois, suite à l'acceptation de l'initiative cantonale « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs » le 28 novembre 2021, le canton a débloqué un crédit d'un million de francs pour soutenir la protection cantonale des troupeaux. Le résultat de cette votation légitime également le gouvernement a des actions politiques coordonnées pour répondre aux attentes des citoyens.

En outre, le Conseil national a adopté en mars 2021 le postulat Buillard-Marbach, *Mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne* (postulat 20.4548) chargeant le Conseil fédéral d'étudier les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la politique agricole afin de renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne. Depuis, un crédit de 5,7 Mio. CHF a été débloqué par la Confédération.

Dès lors, compte tenu que les dispositions légales réglant la gestion du loup sont du ressort du droit fédéral et qu'un nouveau projet de révision de la LChP est en cours, le Conseil d'Etat propose **l'acceptation** du postulat et son classement, car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 7 juin 2022